Association « Cheminots Amiante »

47 / 49 Avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19

Téléphone : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Association loi 1901

Bulletin N° 17

Sommaire Janvier 2009

- Edito
- Fonctionnement du FIVA
- Cessation anticipée d'activité
- Faute inexcusable
- L'amiante un drame sans frontières
- Reversion de la rente invalidité
- Assemblée générale des cheminots à Salles
- Cotisations 2009

Edito

En ce début 2009 le bureau de l'association « cheminots amiante » vous présente ses meilleurs vœux de santé et de bonheur.

Nous avons plusieurs souhaits :

voir le nombre de nouvelles victimes décroître.

Vivre moins de drames humains au niveau des familles qu'en 2008.

Pour 2009, c'est aussi réclamer des nouveaux droits pour les préretraités amiantes en particulier relever les 65 % d'indemnisation.

Un relèvement du barème FIVA pour les taux d'invalidité les plus bas.

Le bénéfice de la préretraite amiante pour les conducteurs.

Une reversion pour les épouses et les époux de victimes de l'amiante revalorisée à 60 %.

Cette nouvelle année qui s'annonce sous de tristes auspices au niveau économique et social ne doit pas être encore plus dure pour les victimes de l'amiante et leur famille.

A tous et toutes, bon courage.

Guy AUDOUY

Fonctionnement du FIVA. Des propositions d'amélioration.

Une mission des ministères des affaires sociales (IGAS) et des finances (IGF) a effectué un audit sur l'organisation du FIVA.

Il est vrai que depuis 2006 l'afflux des dossiers ne permet plus de répondre aux victimes et aux ayant droits dans les délais impartis.

Cette situation peut priver de leurs droits certaines victimes.

Un regret le conseil d'administration n'a pas été audité.

Les autorités de tutelle donnent leur feu vert à la réorganisation.

Elle prévoit la mise en place d'une cellule d'urgence pour résorber le retard par l'embauche de 20 contrats à durée déterminée (CDD) pour une durée de neuf mois.

Parallèlement des mesures seront prises pour améliorer l'efficacité de traitement des dossiers.

Un suivi de la réorganisation sera assuré par un groupe de travail issu du conseil d'administration.

Pour notre association, ces mesures vont dans le bon sens mais 20 CDD sur 9 mois sont à notre avis insuffisantes, Il sera difficile de recevoir une proposition d'indemnisation six mois après la recevabilité du dossier pour les victimes et les ayants droits. Des embauches définitives sont nécessaires.

Cessation anticipée d'activité pour les agents atteints d'une maladie professionnelle causée par l'amiante (C3A).

Notre association en lien avec la CFDT avait demandé à la direction SNCF d'améliorer le dispositif existant.

Aujourd'hui la victime part de la SNCF avec une position automatique en plus et peut prétendre à une éventuelle seconde position.

Nous demandions deux positions automatiques lors du départ et le neuvième ou dixième échelon s'il était obtenu avant 55 ans.

La direction SNCF nous a fait lanterner pour enfin il y a quelques mois nous indiquer qu'elle attribuerait le neuvième ou le dixième échelon si la victime l'aurait obtenu avant 55 ans.

Notre demande a été entendue mais insuffisamment satisfaite.
La baisse de rémunération due à la prise de la C3A amène de nombreux malades à ne pas la demander. C'est particulièrement le cas pour les agents d'exécution.

Nous attendons maintenant la modification du texte pour le bénéfice d'un éventuel échelon. Nos autres demandes restent à satisfaire.

Faute inexcusable.

La demande de la faute inexcusable de l'employeur doit être adressée à la direction juridique SNCF.

10 place de Budapest 75009 PARIS.

Si la demande est envoyée directement à la caisse de prévoyance section maladies professionnelles celle-ci fait suivre à la direction juridique, ceci retarde d'autant le traitement du dossier.

Si la faute inexcusable est reconnue au vu des pièces transmises, elle propose une indemnisation établie au regard de la jurisprudence en vigueur.

Si la SNCF refuse de reconnaître la faute inexcusable ou si la victime ou ses héritiers refusent la proposition il leur appartient d'engager une procédure devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS).

L'amiante un drame sans frontières.

Le 16 décembre, les mutuelles santé plus et le magazine « VIVA » ont organisé un colloque européen d'échanges consacré aux victimes de l'amiante.

À partir des apports de diverses délégations des pays européens, l'objectif est de réclamer la mise en place d'un droit fondamental pour tous les salariés exposés à l'amiante en Europe

Ce colloque s'est tenu à Strasbourg au siège du Parlement Européen ; le choix du lieu n'est pas anodin si l'on veut obtenir un droit européen.

Au cours de celui-ci il a été réclamé la fin de toutes les dérogations actuelles, Solvay, Dow Cheminal et Zachem continuent d'importer de l'amiante en toute illégalité.

Reversion de la rente invalidité.

Un bon nombre de victimes de l'amiante sont hélas emportées par la maladie.

Pour la veuve, les enfants il y a la douleur suite à la perte d'un être cher et tous les problèmes liés au décès. Celle ci se cumule avec la reversion de la pension et une perte importante de revenus.

Il faut savoir qu'il est possible de bénéficier de la reversion de la rente d'invalidité. Ce n'est bien sûr pas la préoccupation première de la famille dans un tel contexte.

Il suffit de demander au pneumologue qui soignait la victime, voir le médecin traitant qu'il délivre un certificat de décès ou est indiqué la mention : le décès **est imputable à la maladie professionnelle**.

Il convient alors de l'envoyer à la caisse de prévoyance (CPRP SNCF) section des maladies professionnelles avec la notification du taux d'invalidité de la victime décédée.

La caisse avisera la famille de la suite donnée.

Cette démarche c'est à la veuve de l'effectuer en aucun cas la caisse ne vous informera que vous pouvez bénéficier de la reversion de la rente invalidité sous conditions

Assemblée générale des cheminots à Salles (Gironde).

Nous avons été invités à l'assemblée générale des cheminots CFDT. Nous avons remis un dossier à chacun et chacune comportant notre bulletin numéro 16 et notre plaquette d'accueil.
Lors de notre intervention, nous avons rappelé notre rôle de conseil pour la constitution et le suivi des dossiers des victimes de l'amiante que ce soit auprès du FIVA qu'auprès de la caisse de prévoyance SNCF.

Nous avons aussi listé les avancées actées lors des discussions sur le régime spécial de la retraite pour les victimes de l'amiante (pas de décote, calcul de la retraite dans les conditions d'arrêt d'activité à la SNCF pour les préretraités amiante et non à celles de la prise de retraite).
Nous avons beaucoup insisté sur le suivi professionnel.

Depuis 2001, les cheminots exposés doivent avoir une proposition de scanner à 49 ans.
En 2008 nous sommes loin de l'application de cette directive par les médecins du travail, dans tous les établissements.

Les textes existent mais l'application n'est pas à la hauteur.

Nous demandons donc aux représentants dans les CHSCT et en particulier dans les établissements matériels de vérifier que le dépistage par scanner est proposé à 49 ans.
Nous remercions les organisateurs de cette assemblée générale pour leur invitation.
Cependant nous avons pu mesurer les difficultés de prise en charge des maladies professionnelles.

D'autres rencontres avec les militants de terrain seront nécessaires.

À leur décharge, les restructurations de la SNCF et son éclatement pèsent lourd dans les têtes.

Cotisations 2009

UPR 76 € - URR-FGTE 38 € - Adhérent direct 30 €